

ARRETE DU MAIRE N° 21 - 661

Mise à disposition de la salle de danse et de l'auditorium du Centre Noureev Convention avec le Quartet Buccal

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium et de la salle de danse faite par le Quartet Buccal représenté par sa Présidente Madame Frédérique Bouvier – située 133 boulevard de Fontainebleau 91100 Corbeil-Essonnes,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre au Quartet Buccal d'organiser des interventions artistiques et une rencontre de chorales, selon un planning établi entre le 13 janvier 2022 et le 12 mai 2022,

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse et de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, sis 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, tous les mardis du 13 janvier au 12 mai 2022 pour permettre au Quartet Buccal représenté par sa Présidente Madame Frédérique Bouvier – située 133 boulevard de Fontainebleau 91100 Corbeil-Essonnes, d'organiser ces interventions artistiques et une rencontre de chorales ;

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 19 novembre 2021



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération